

Date de l'arrêté : 27/05/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : REPLACEMENT POTEAU TELEPHONIQUE - CHEMIN DU RANZEUIL	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_061

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
 Vu la demande en date du 22/05/2026 de la **Société EPSD**, située 72 Rue Cassiopée 74650 CHAVANOD, représentée par M. GAGNOT Yann, d'occuper le domaine public pour des **travaux de remplacement de poteau téléphonique cassé** Chemin du Ranzeuil – Vars 16330 LA BOIXE, du **Lundi 1^{er} juin 2026 au Vendredi 31 juillet 2026**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société EPSD est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteau téléphonique cassé Chemin du Ranzeuil – Vars 16330 LA BOIXE, du **Lundi 1^{er} juin 2026 au Vendredi 31 juillet 2026**.

ARTICLE 2 : du **Lundi 1^{er} juin 2026 au Vendredi 31 juillet 2026 :**

-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Chemin du Ranzeuil - Vars 16330 LA BOIXE, à hauteur du chantier sauf pour les véhicules du chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories est alternée manuellement par feux tricolores et limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 27 mai 2026

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_061